



CANLII - LE DROIT CANADIEN SUR INTERNET WWW.CANLII.ORG

*Professeur Daniel Poulin
Faculté de droit
Université de Montréal*

*Le juge John McQuaid
Cour suprême de l'Î.-P.-É.
Section d'appel*

Plusieurs tribunaux à travers le pays publient indépendamment leurs motifs de jugement sur l'internet grâce à leurs propres sites web. Le Droit canadien sur Internet a lancé au nom de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada un projet visant à regrouper toutes les décisions rendues par les différents tribunaux à travers le pays sur un seul site web — www.canlii.org.

Ce site est maintenant opérationnel. En plus des lois et règlements fédéraux, il contient les décisions rendues par écrit par les cours et les tribunaux administratifs suivants :

- La Cour d'appel de la Colombie-Britannique

- La Cour suprême de la Colombie-Britannique
- La Cour d'appel de l'Alberta
- La Cour provinciale de l'Alberta
- Le Cour d'appel de la Saskatchewan
- La Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan
- La Cour provinciale de la Saskatchewan
- La Cour d'appel de l'Ontario
- La Cour provinciale du Québec
- Le Tribunal des droits de la personne (Québec)
- Le Tribunal des professions (Québec)
- La Cour suprême de l'Î.-P.-É. Section d'appel
- La Cour suprême de l'Î.-P.-É. Section de première instance
- La Cour d'appel du Yukon
- La Cour de justice du Nunavut

On planifie actuellement d'offrir sur le site les décisions des autres cours du Canada, ainsi que celles d'autres tribunaux administratifs. Les promoteurs de CanLII souhaitent aussi offrir éventuellement beaucoup plus de textes législatifs canadiens. Lorsqu'il sera au point, ce site fournira un outil de recherche très précieux non seulement pour les avocats mais également pour les juges.

Le site offre en outre un bulletin électronique auquel les utilisateurs peuvent s'abonner. Allez le visiter, il est très bien fait !

Voir ...

CanLII	1
L'éducation informatisée à l'Institut national de la magistrature	2
État de la transmission électronique de documents en Ontario	3
Transmission électronique de documents à la Cour suprême Canada	5

L'ÉDUCATION INFORMATISÉE À L'INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE

George Thomson
Directeur administratif
Institut national de la magistrature

L'Institut national de la magistrature (INM) compte un certain nombre de projets qui prévoient l'utilisation des ordinateurs et d'autres technologies pour la transmission de connaissances aux membres du corps judiciaire.

Ces initiatives visent à compléter, non à remplacer, les programmes de séminaires existants. L'INM souhaite ainsi pouvoir atteindre un plus grand nombre de juges et mettre à leur disposition des méthodes d'apprentissage plus souples. L'INM a décidé de procéder avec diligence et d'utiliser des formats divers en vue de déterminer lequel convient davantage à cette clientèle particulière. L'éducatique en est encore à ses premières armes et les expériences menées aux États-Unis et ailleurs n'ont pas toujours donné les résultats escomptés.

On étudie la possibilité de mettre en œuvre les initiatives ci-dessous au cours de l'année à venir, et certaines d'entre elles devraient être en place à la fin de l'année 2001.

■ OUTILS DE RÉFÉRENCE

- La bibliothèque en ligne indexée des documents de l'INM sera agrandie et l'on fera en sorte qu'il soit plus facile d'y accéder.
- Dans le secteur du droit de la famille, on élaborera un prototype de cahier d'audience électronique (en collaboration avec les cours de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique).

■ OUTILS D'APPRENTISSAGE RAPIDE

- Il existe actuellement un programme de diffusion sur Internet, toutes les deux semaines, de renseignements sur les plus récents développements dans le domaine du droit de la famille.
- On travaille en outre à l'élaboration d'un programme semblable dans le domaine du droit criminel, qui fournirait des renseignements sur les développements importants et donnerait accès à d'autres résumés sur les développements récents.
- On élaborera un module de formation sur la détermination de la peine, soit un mini-cours interactif, accessible par le biais du site web de l'INM, portant sur les calculs et les questions liés à la détermination de la peine.
- On étudie la possibilité d'élaborer un module de formation sur la pension alimentaire pour enfants. Il s'agirait d'un mini-cours interactif accessible sur le web, lié au cahier d'audience électronique.

■ COURS AVEC INSTRUCTEUR

- En collaboration avec l'Association canadienne des juges des cours provinciales, l'INM offrira aux juges la possibilité d'analyser des problèmes de loi en présence de modérateurs spécialisés dans le domaine. Les cours offerts en 2001 porteront sur les sujets suivants :
 - Détermination de la peine — Problèmes courants;
 - Procès pour agression sexuelle — Problèmes courants;

- Établissement des faits;
- Éléments de preuve en droit criminel.

■ COMBINAISON DE TECHNOLOGIES

- On travaille actuellement à l'élaboration d'un cours sur le web qui serait combiné à un séminaire conventionnel et porterait sur l'application de la loi dans le domaine de la génétique.
- On offrira un mini-cours en droit de la famille, sous forme de vidéoconférence, sur un sujet qui sera abordé pendant le séminaire national sur le droit de la famille de 2001.

■ AUTRES INITIATIVES

- La technologie et le judiciaire : conférence de trois jours qui aura lieu en février 2001, pendant laquelle on tentera de déterminer la meilleure façon dont on peut se servir de la technologie pour assurer la transmission de connaissances aux membres du corps judiciaire.
- Un site web complet qui contiendra des renseignements sur les initiatives de l'INM et permettra l'inscription en direct aux cours de l'INM.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une tentative d'utilisation la plus complète possible des technologies disponibles de façon à mieux comprendre les besoins et attentes du corps judiciaire. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces programmes, l'INM incite ceux qui y « assistent » à communiquer leurs commentaires. L'INM les invite à présenter des suggestions sur les aspects à améliorer et à faire des propositions de projets dans le domaine de l'éducatique.

ÉTAT DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS EN ONTARIO

*La juge Fran Kiteley
Cour supérieure de l'Ontario*

■ RÉVISION DE LA JUSTICE CIVILE

La Révision de la justice civile était co-présidée par le juge Robert A. Blair (maintenant juge principal régional de Toronto) et la procureure générale adjointe Sandy Lang. Dans le cadre de ce projet, deux rapports ont été publiés. L'un de ces rapports contient des recommandations de changements pour simplifier le processus et augmenter l'efficacité du système pour tous ses participants, soit la magistrature, le Barreau, l'administration des tribunaux et le public dans tout l'Ontario. L'une de ces recommandations est d'introduire des changements dans l'infrastructure technologique des tribunaux pour permettre, entre plusieurs autres choses, le dépôt et la transmission électroniques des documents des tribunaux.

■ PROJET PILOTE DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUES DES DOCUMENTS DE TORONTO

En 1996, la juge Susan Lang, à l'époque juge principale régionale pour Toronto, et des représentants du ministère du Procureur général, ont formé un comité avec des représentants du Barreau, pour entreprendre, à Toronto, un projet pilote de mise en œuvre de certaines de ces recommandations et pour faire leurs propres recommandations quant aux changements permanents à apporter à l'infrastructure technologique de l'actuelle Cour supérieure de l'Ontario.

Le Comité directeur de ce projet était présidé par la juge principale régionale Lang et comprenait des représentants de la magistrature, du Barreau et du Procureur général. Grâce à la collaboration étroite et à l'engagement de tous les participants, les premiers dépôts de documents électroniques ont eu lieu en août 1997, soit approximativement 16 mois après la première réunion du Comité directeur.

Au début, une centaine de cabinets juridiques se sont portés volontaires. Pendant la période entre août 1997 et le printemps 1999, 84 cabinets, représentant environ 1 300 avocats plaidants, ont participé activement à ce projet. L'acceptation a grandi pendant la vie du projet. Au cours de l'année qui a suivi son démarrage, les cabinets participants ont procédé à deux fois plus de dépôts électroniques de documents admissibles que de documents sur papier.

Le système pouvait permettre de créer 142 documents, basés sur huit gabarits, à l'aide de menus rétractables faciles à comprendre et intégrés dans l'environnement technologique des cabinets

juridiques. Une ligne d'aide permanente à trois paliers d'intervention continue offrait la formation aux cabinets juridiques. La mise en œuvre de ce projet pilote a nécessité de petites modifications aux Règles de procédure civile.

En raison des préoccupations relatives à la sécurité à l'époque du développement en 1996 et 1997, le Comité directeur n'était pas prêt à utiliser l'Internet. Au début, on a également fait face à certains problèmes avec le logiciel client MS-Exchange et le logiciel de communication par composition utilisés pour communiquer avec le tribunal. On a perfectionné ces logiciels pour les rendre plus fonctionnels et faciles à utiliser.

La Cour supérieure de Toronto utilise le logiciel Sustain depuis environ 1990, au début sur plate-forme DOS puis, pendant le développement de ce projet, sur plate-forme Windows. Les cabinets juridiques ont dû acheter ce que l'on appelle maintenant la « elf-key » SUSTAIN, à un coût approximatif de 250 \$ US. Grâce à cet accès direct à SUSTAIN, les données inscrites dans les gabarits sont automatiquement placées dans le dossier de l'affaire, dans la banque de données SUSTAIN, et cela élimine la plupart des interventions manuelles. La disponibilité des données signifie qu'une histoire détaillée du dossier de l'action est facilement disponible.

Les documents peuvent être transmis sept jours par semaine, 22 heures par jour. Envoyé après l'heure de fermeture, un document n'est « déposé » qu'à l'heure d'ouverture du jour suivant. Un reçu est envoyé 40 minutes après la transmission. Les droits de dépôt sont déduits du compte en banque du cabinet juridique par un système de débit pré-autorisé qui donne au cabinet le numéro de dossier du client ainsi que le montant.

En 1997, on n'avait pas accès à une méthodologie valable de signature électronique. Pour les documents sur lesquels on avait exigé des signatures dans le passé, on avait trouvé une solution. Le gabarit exigeait l'inclusion d'une attestation sur l'un des modèles suivants :

Je certifie que j'ai en ma possession un affidavit de signification par X, qui témoigne qu'il a signifié le document à A à la date B.

Je certifie que j'ai en ma possession une pétition de divorce (ou une déclaration financière sous serment) signée par le demandeur.

Je certifie que je me suis conformé aux exigences de la *Loi sur le divorce* (en matière de médiation, etc.)

Seuls les avocats avaient la permission de participer. Le processus d'attestation pouvait ainsi avoir des conséquences professionnelles en cas d'inexactitude. Dans tous les cas où l'on utilisait une attestation, on pouvait demander à l'avocat de produire sur demande le document (l'affidavit de signification), ou bien, il devait, de toute façon, signifier le document (la pétition et l'état financier) sur papier.

Bien que seuls les avocats participaient à ce projet, le Comité directeur s'était engagé à permettre au public de participer le plus tôt possible.

Le Comité directeur a publié un rapport d'évaluation favorable au printemps 1999.

Le Comité directeur a cessé ses fonctions de surveillance du projet le 30 juin 1999, quand le ministre du Procureur général a assumé la pleine responsabilité de la transmission électronique des documents dans le cadre de son projet d'intégration du système judiciaire. Concurrément, le Comité des règles civiles a modifié les règles pour rendre permanentes les règles du projet pilote. Tout avocat en Ontario qui a accès au logiciel de la Cour peut maintenant participer.

Le Comité directeur n'entreprend plus la surveillance de ce projet, mais des statistiques sont disponibles sur les dépôts en date du 31 octobre 2000 :

Nombre de cabinets qui participent au projet :	93	
Nombre de cabinets actifs :	36	(39 %)
Nombre de cabinets inactifs :	57	(61 %)
Nombre total de dépôts électroniques de documents réussis :	12 433	
Nombre total de dépôts électroniques de documents non réussis :	4 867	

Les dépôts électroniques de documents non réussis semblent nombreux, mais ces échecs sont liés à des problèmes mineurs et sont attribuables en général à des erreurs en remplissant le gabarit : numéro d'inscription au Barreau de l'avocat, nom de la partie faisant le dépôt ou numéro de l'affaire. Les erreurs liées au caractère fonctionnel du gabarit sont peu nombreuses par rapport aux autres. L'erreur est découverte principalement par vérification d'épure intégrée dans le gabarit et un message d'erreur est envoyé à la personne qui fait le dépôt. Une fois l'erreur corrigée, le dépôt électronique devient valable.

Le nombre de cabinets actifs a baissé pour un certain nombre de raisons : les logiciels améliorés de certains cabinets juridiques sont incompatibles avec le système de transmission électronique, le système de transmission électronique n'évolue pas assez vite pour les changements de logiciels des clients, et il existe certains problèmes de soutien et de communications dont nous parlerons plus bas.

À partir de janvier 1999, cinq cabinets juridiques ont volontairement participé à un projet pilote dans le cadre duquel la transmission des documents se faisait plutôt par Internet que par réseau étendu. Les cabinets ayant participé à ce projet pilote Internet ont fait un rapport positif de cette expérience.

■ PROJET D'INTÉGRATION DU SYSTÈME JUDICIAIRE

En 1997, le ministre du Procureur général et le ministre du Solliciteur général et des Services correctionnels, conformément à l'intention du Gouvernement de l'Ontario de réduire ses coûts en créant des partenariats avec des entreprises du secteur privé, ont créé un partenariat avec un consortium privé. Le consortium de quatre entreprises de technologie canadiennes devait développer une infrastructure technologique cohérente pour les participants au système de justice de l'Ontario. Ce partenariat a entrepris le Projet d'intégration du système judiciaire. Le Projet avait pour objet principal de créer une banque de données électroniques intégrée dans tous les tribunaux, les organismes de police et les organismes correctionnels. Un véhicule important pour atteindre ce but fondamental était le dépôt électronique des documents des tribunaux dans tout l'Ontario.

Peu après la création du Projet d'intégration du système judiciaire, le juge en chef LeSage (Cour supérieure de l'Ontario) et, à l'époque, le juge en chef Linden (Cour de justice de l'Ontario) ont créé le Comité consultatif judiciaire, dont le mandat était d'assurer que, quand des changements sont introduits, ils produisent un effet qui soit aussi bon, sinon meilleur que celui des systèmes existants. C'était un signal qu'un recul ne serait toléré. Le Comité consultatif judiciaire comprenait les membres suivants : la juge en chef associée Heather Smith, la juge en chef associée Marietta Roberts, la juge Mary Lou Benotto, le juge Douglas Coe, le juge George Czutrin, le juge Tom Granger et la juge Janet Simmons.

À la suite de sa création, le Projet d'intégration du système judiciaire devint responsable de la surveillance, quand le Comité directeur du projet pilote de Toronto (présidé par la juge principale régionale Lang) cessa ses fonctions de surveillance le 30 juin 1999.

Depuis juillet 1999, et en particulier en hiver et au printemps 2000, le projet pilote de Toronto a fait face à certaines difficultés (se reflétant peut-être dans la réduction du nombre de cabinets) qui semblent être liées à des questions de communications et de soutien. Le juge principal régional Blair a convoqué une réunion en juin 2000 pour identifier et traiter ces questions et un petit groupe de représentants de la magistrature, du Barreau et du Projet d'intégration du système judiciaire examine actuellement le fonctionnement du projet de Toronto pour assurer qu'il

réussisse bien. Tous les intéressés sont d'avis que le projet de Toronto doit remporter un succès permanent pour que la transmission électronique des documents soit acceptée dans l'avenir.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'un des éléments principaux de la stratégie du Projet d'intégration du système judiciaire est le dépôt électronique des documents. Pour relever les défis tout au long du projet, un comité directeur de la transmission électronique des documents de l'Ontario a récemment été créé, présidé par le juge Douglas Coe. Ce comité comprend également des membres de la magistrature, du Barreau, de l'administration des tribunaux et du Projet d'intégration des systèmes judiciaires. La création de ce comité est de bon augure pour l'avancement du projet.

Le Projet d'intégration du système judiciaire espère commencer la transmission électronique des documents au début de l'année 2001. L'architecture qu'il propose différera de celle du projet de Toronto : les gabarits à menus rétractables seront remplacés par des formulaires comportant des cases à cocher; le paiement ne se fera initialement que par carte de crédit, mais le Projet d'intégration des systèmes judiciaires s'engage à offrir le système de débit pré-autorisé; l'Internet sera le véhicule de communications et, initialement, la transmission des renseignements n'accaparera pas automatiquement la banque de données et une intervention humaine du côté de la Cour sera requise jusqu'à ce que l'on introduise la nouvelle version du logiciel SUSTAIN de gestion des dossiers, basée sur l'Internet. Éventuellement, ce système fera toutes les opérations du début jusqu'à la fin. Bien que la proposition actuelle ne soit pas parfaite, elle est considérée par la plupart des intéressés comme un signe de progrès.

Au printemps 2000, le Comité des règles civiles a créé un sous-comité, présidé par le juge John Morden, pour examiner l'incidence technologique du Projet d'intégration du système judiciaire sur les Règles de procédure civile. Ce sous-comité travaille à élaborer des définitions qui correspondent à l'infrastructure technologique pour des notions de base comme l'information électronique et la signature, ainsi qu'à établir des normes de technologie d'information. Ces travaux sont essentiels pour assurer que les règles de la Cour soient fonctionnelles dans l'environnement technologique.

Dans l'avenir immédiat, il faudra résoudre les problèmes posés par la signature sur les documents électroniques. Dans la mesure du possible, il faudra éliminer l'exigence de signature. Quand la signature sera nécessaire (comme dans les affidavits), il faudra envisager la possibilité d'utiliser la signature digitale et le cryptage, avec tous les défis que cela pose, comme la détermination du pouvoir d'attestation pour les juges et les maîtres et l'accès du public au système. Ce travail se poursuit.

■ LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Depuis le 4 janvier 1999, les parties doivent présenter une version électronique du factum et de la transcription dans le cas des appels civils et cette procédure est encouragée dans le cas des appels criminels. Les conseillers sont également encouragés à inclure une adresse de courriel sur tout document classé à la Cour. De plus amples informations figurent dans l'avis à la profession que l'on trouve à l'adresse www.ontariocourts.on.ca.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

*Danielle Beaulieu
Directeur, Projets d'automatisation du greffe
Cour suprême du Canada*

La Cour suprême du Canada (CSC) entreprend les premières étapes de son projet de transmission électronique de documents. La Cour souhaite offrir aux utilisateurs un moyen sûr de communiquer électroniquement des documents sur Internet d'ici quelques années. Les principaux utilisateurs de ce système de transmission électronique seront les avocats ainsi que certaines parties qui ne sont pas représentées. Les documents relatifs aux affaires tant civiles que pénales transmis électroniquement fourniront ainsi à la Cour la base de renseignements dont elle a besoin pour rendre ses décisions. En produisant

électroniquement leurs documents, les avocats et les parties réduiront leurs frais de reprographie, de déplacement et de messagerie. Ce système devra être sûr, bilingue et économique pour les personnes qui participent au système de justice.

La disponibilité en ligne de documents électroniques pour les parties, les avocats, les médias et le public devrait grandement améliorer l'accessibilité à la Cour. L'accès aux dossiers électroniques de la Cour par Internet peut permettre des économies de temps, d'argent et d'efforts. L'amélioration de l'accès aux dossiers de la Cour peut aussi favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement de la Cour et des importantes questions fondamentales qui sont soulevées dans les pourvois devant la CSC. L'accès du public à des documents déposés ne doit toutefois

pas nuire au droit légitime au respect de la vie privée ni compromettre les garanties prescrites par la loi ou par des ordonnances de la Cour.

Le projet s'est jusqu'à maintenant concentré sur la recherche d'expériences de transmission électronique de documents tentées dans d'autres ressorts, comme au Nouveau-Mexique, en Ontario et en Colombie-Britannique. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement le document produit par le National Center for State Courts et par West Law et intitulé *Guidebook for Electronic Court Filing*. Ce document est disponible sur le site web du National Center for State Courts (<http://www.ncsc.dni.us/NCSC/TIS/TIS99/ELECTR99/EfileWest.htm>).

Il est important de noter que la Cour n'a pas encore adopté de format pour la transmission électronique des documents. En ce qui a trait au format et aux normes, elle suit les discussions du groupe XForms du World Wide Web Consortium (W3C) et du groupe XML Law. La Cour traitera aussi de cette question avec d'autres parties, notamment les principaux groupes d'utilisateurs.

■ PROTOTYPE

La Cour procédera par prototypes pour élaborer son système de transmission électronique de documents. Elle s'attend à mettre à l'essai trois ou quatre prototypes. Chaque prototype subséquent comprendra plus d'éléments et aura plus de profondeur que son prédécesseur. Chaque prototype permettra à la Cour de clarifier les caractéristiques techniques pour le système complet.

Le premier prototype devrait être opérationnel au printemps 2001. Il visera l'automatisation de la partie services aux utilisateurs du système, sans automatiser la partie interne. Une page du site web de la Cour sera consacrée à la transmission électronique des documents.

Des liens entre le système de transmission électronique des documents et le système de gestion des dossiers judiciaires seront créés de façon à réduire les opérations d'entrée des données du personnel de la Cour. Les avocats se serviront de bordereaux sur le web pour consigner les renseignements relatifs aux documents qu'ils produiront électroniquement. Ces renseignements seront transférés au système de gestion des dossiers judiciaires après l'approbation par le greffe des documents ainsi déposés. Des modèles seront créés pour la plupart des documents et pourront être téléchargés par Internet.

La Cour prévoit mettre à l'essai les premiers prototypes dans le cadre d'un projet pilote avec un seul utilisateur régulier appelé à produire tous ses documents électroniquement. Comme le premier

prototype ne comportera pas de liens avec le système de gestion des dossiers judiciaires, le personnel de la Cour imprimera les documents électroniques.

Les prototypes subséquents comporteront d'autres caractéristiques, notamment des liens avec un système de gestion des documents, des liens avec les services des droits et des finances, et un accès public permettant la visualisation des documents produits.

■ POINTS CLÉS À EXAMINER

Comme pour tout autre projet de transmission électronique de documents, nombre de questions importantes doivent être réglées. Ces questions seront examinées avec les divers groupes d'utilisateurs qui seront consultés tout au long du processus d'élaboration. Il faudra notamment se pencher sur la délicate question du format des documents à utiliser, sur celle des droits d'utilisation et sur celle des utilisateurs qui n'ont pas accès à cette technologie. Il faudra modifier en conséquence les règles de la Cour.

Certaines questions portent sur des problèmes plus techniques, comme la façon de traiter les documents qui doivent porter la signature d'une autre personne que le déposant. La question la plus controversée risque d'être celle de l'opportunité de rendre obligatoire la transmission électronique de documents.

En procédant par prototypes, la Cour pourra essayer de résoudre certaines de ces questions dans un environnement réel. L'analyse d'un prototype contribuera grandement à l'amélioration du prototype suivant. Grâce au projet pilote, la Cour pourra obtenir la rétroaction d'un client avant d'ouvrir le système à un public plus grand.

Le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges du Conseil canadien de la magistrature publie les *Actualités informatiques pour la magistrature* à l'intention des juges. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Comité ou du Conseil. Les textes publiés peuvent être reproduits sans autorisation, pourvu qu'on fasse mention de leur origine.

Comité
L'hon. Margaret Cameron (Présidente)
L'hon. Marion Allan
L'hon. Michel Bastarache
L'hon. Nicole Duval Hesler
L'hon. Ted Flinn
L'hon. Adelle Fruman
L'hon. Ellen Gunn
L'hon. Fran Kiteley
L'hon. Jeffrey J. Oliphant
L'hon. Denis Pelletier
L'hon. Thomas Riordon
L'hon. Linda Webber
Conseillers
Dr Martin Felsky
M^{me} Jennifer Jordan
Prof. Daniel Poulin
Secrétaire
M^{me} Jeannie Thomas